



CONVENTION L'ENVOL DES PAS 2022-2023

Pour le bon fonctionnement des cours, il est demandé à chacun et chacune d'appliquer et de respecter en tous points les dispositions de cette présente convention.

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription sera considérée comme définitive dès lors que :

- Le règlement pour l'abonnement annuel des cours aura été effectué, soit par chèque (3 chèques maximum, datés pour l'encaissement et donnés au moment de l'inscription), soit via PayPal, soit par virement ou espèces. Remarque : merci de privilégier le règlement en ligne via <https://lenvoldespas.com/abonnements-en-ligne/>
- Le règlement de 12 euros pour l'adhésion annuelle à l'association L'Envol Des Pas aura été effectué (selon la Loi de 1901, un paiement par an pour chaque inscription).
- L'abonnement annuel n'est pas remboursable sauf en cas de force majeure (déménagement, raison médicale empêchant durablement la pratique de l'activité et sur présentation d'un certificat médical).
- Les cours et stages vendus hors abonnement annuel doivent être réglés en intégralité avant leur début.
- **Il est obligatoire de signaler toute absence au plus tard 24h avant le début du cours. Passé ce délai, toute séance est due (notamment pour les cours et ateliers de Stretch Pilates, en studio ou à domicile).**

2. CALENDRIER, COURS, ASSIDUITÉ, ÉCHANGE ENTRE LES PARTIS

- La période des cours s'étend sur l'année scolaire soit de septembre à juin. Les cours seront assurés toutes les semaines, hors vacances scolaires.
- L'association L'Envol Des Pas s'engage à trouver des remplaçants lorsque les cours ne peuvent pas être assurés par Teresa, ou à les reporter à une date ultérieure avec le consentement des élèves et, le cas échéant, de leurs parents.
- **Les élèves s'engagent à se montrer assidus en cours tout au long de l'année afin d'acquérir les notions nécessaires à leur évolution et leur progression. Si pour raisons personnelles, l'élève ne peut plus se montrer assidu, il est vivement recommandé d'en informer Teresa pour trouver ensemble les solutions appropriées (notamment pour les cours de danse).**
- L'association invite à la construction d'une communication mutuelle et d'un échange équilibré et respectueux entre les partis.

3. DISCIPLINE, PONCTUALITÉ, COMPORTEMENT DEMANDÉ ET TENUE VESTIMENTAIRE

- La danse et le Pilates sont des loisirs créatifs et de bien-être. Afin de respecter l'épanouissement de chacun, il est demandé d'arriver à l'heure ou quelques minutes avant le début du cours et de prévenir en cas d'éventuel retard.
- Les élèves doivent se montrer respectueux et bienveillant en cours et porter une tenue vestimentaire appropriée pour chaque discipline :

Pilates et Modern Jazz : tenue de sport confortable + chaussons de danse/chaussettes.

Éviter les vêtements de ville.

Hip Hop : tenue de sport confortable + baskets aux semelles épaisses et grenouillères.

Éviter les vêtements de ville.

Le port de bijoux en cours est interdit.

4. SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE ET RÉPÉTITIONS

- Le spectacle de fin d'année est le reflet du travail mené tout le long de l'année mais n'est nullement obligatoire. L'association L'Envol Des Pas met tout en œuvre pour l'organiser en fin de chaque année scolaire. Les élèves ne pouvant ou ne voulant pas y participer devront se manifester avant le mois d'avril.
- Le spectacle de fin d'année exige une préparation et donc une assiduité régulière. En conséquence, dans un souci d'organisation, les absences successives aux cours pourront entraîner une non-participation ou une participation limitée de l'élève audit spectacle.
- Des séances de répétition pourront être ajoutées au planning en fin d'année pour la préparation du spectacle. La présence des élèves y est obligatoire.
- Une participation financière complémentaire pour l'achat de costumes et de décors pourra être demandée.

5. DROIT À LA DIFFUSION D'IMAGE

Dans le respect des articles 226 -1 à 226 - 8 Du Code Civil, l'adhérent ou son représentant légal accepte en signant cette convention la diffusion éventuelle de photographies ou films utilisant son image ou celle de son enfant. Ces photographies et films seront exploités sur les supports de communication de l'association L'Envol Des Pas (site internet, Instagram, Facebook, flyers...). Par cette signature, l'adhérent ou son représentant légal se refuse de réclamer un droit à l'image à ladite association.

6. ASSURANCE

L'association L'Envol Des Pas a souscrit un contrat « Multi-garanties Activités Sociales » auprès de la MACIF. Elle garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'association peut encourir à l'égard des tiers pour les dommages corporels, matériels et immatériels qu'ils ont subis.

**DATER ET SIGNER EN INSCRIVANT
LA MENTION « LU ET APPROUVÉ »**



TERESA MARABELLO

Chorégraphe & danseuse
Professeure de Danse & de Pilates
Fondatrice de l'association
L'Envol Des Pas

L'ÉLÈVE OU SON REPRÉSENTANT